



Castillon-la-Bataille

Mairie

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 17 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Étaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Jean-François LAMOTHE, Hicham TARZA, Patrick TRACHET, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Pierre MEUNIER, Jean-Pierre DORCIAC, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Josette DANIEL, Joanna BERTIN, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Séverine DECROCK.

Était absente excusée : Mme Patricia COURANJOU donne procuration à M. Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, Mme Séverine DECROCK a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021. M Jean Luc BELLEINGUER estime que ses interventions ainsi que les interventions de Mme Patricia COURANJOU ont été retranscrites avec un manque de précision. Il propose de porter un certain nombre de modifications au procès-verbal de la réunion du 25 janvier et transmet la liste des modifications demandées sur un document papier. M le Maire convient d'étudier la demande de M Jean Luc BELLEINGUER et propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du 25 janvier 2021 en tenant compte des modifications convenues.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité après avoir pris en compte les modifications convenues.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS :

-N°D21-01-01 Choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une concession d'aménagement de revitalisation du centre de Castillon-la-Bataille. Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat

210310 PVCM du 22022021 - v2 - après modification en séance.doc

-N°D21-01-02 Choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une concession d'aménagement de revitalisation du centre de Castillon-la-Bataille. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde

DELIBERATIONS :

OBJET : N° L 21-02/01-10/AG MISE A JOUR DU CIMETIERE DE CAPITOURLAN

M. le Maire rappelle qu'une délibération du 12 novembre 2018 prévoit que le cimetière de Capitourlan est composé comme le cimetière de Gaillardet d'un champ commun et de parcelles à placer en concessions, et qu'un plan doit définir l'emplacement des différentes zones du cimetière de Capitourlan.

Mme Josette DANIEL précise que les sépultures du cimetière de Capitourlan sont toutes situées dans un champ commun ; et que ce régime ne permet pas de procéder à de nouvelles inhumations. Elle ajoute qu'il convient donc de passer au régime de la concession et qu'il convient pour cela de définir les parcelles indiquées sur le plan joint au projet de délibération comme parcelles soumises à concessions.

M Jean Luc BELLEINGUER indique qu'il n'est pas question pour lui d'être contre le projet de mise en concession des parcelles du cimetière. Il signale que le plan est faux et comporte des erreurs de noms.

M le Maire indique qu'il ne relève pas d'erreur sur l'emplacement des parcelles, et qu'il sera procédé à la vérification des noms portés sur le plan joint au projet de délibération.

M. le Maire propose d'intégrer au règlement le plan du cimetière de Capitourlan annexé qui fait apparaître six emplacements destinés à la concession, aux conditions habituelles déjà prévues dans le règlement du cimetière et aux tarifs déterminés par une délibération du 23 janvier 2007.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2223-1 et suivants,

Vu la délibération du 23 janvier 2007,

Vu la délibération du 12 novembre 2018,

Vu le rapport de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le plan du cimetière de Capitourlan est intégré au règlement du cimetière.

OBJET : N° L 21-02/02-11/AG CONVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « STREET ART CASTILLON »

M le Maire rappelle que la commune a obtenu de l'artiste « C215 » la réalisation de sept œuvres installées sur les murs de bâtiments publics ou privés.

Il indique que la ville doit s'engager par voie conventionnelle envers l'artiste d'une part et avec les propriétaires et exploitants des bâtiments publics qui n'appartiennent pas à la commune d'autre part ; pour permettre l'exploitation des œuvres par la commune et afin de garantir leur pérennité.

M le Maire remercie Mme Séverine DECROCK pour son implication sur le dossier qui a permis à la commune d'obtenir une subvention de 15.000€ de la Fondation de France.

M Jean Luc BELLEINGUER demande comment l'implantation et le choix des œuvres a été déterminé.

M le Maire indique que la majorité municipale a adopté un processus de choix des œuvres et d'implantation de celles-ci selon des méthodes déterminées en interne. Il précise que la majorité municipale a demandé à Mme Séverine DECROCK et Claire HODOT, chargée de mission Culture, de travailler sur le dossier.

M le Maire propose au Conseil Municipal de lui permettre de signer les conventions dans le cadre de l'opération « Street Art Castillon ».

M. Quentin CHIQUET FERCHAUD ne prend part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de M le Maire,

Après en avoir délibéré à 20 voix pour, 2 abstentions,

Autorise M le Maire à signer les conventions suivantes dans le cadre de l'opération « Street Art Castillon » :

- **Convention avec l'artiste C215**
- **Convention avec La Poste pour la réalisation d'une œuvre sur une boîte aux lettres place du Général de Gaulle**
- **Convention avec la SCI BCR, propriétaire de l'immeuble situé 2 rue du 8 mai 1945, pour la réalisation d'une œuvre sur la façade de cet immeuble**
- **Convention avec l'agence « Actual » locataire du bâtiment situé 2 rue du 8 mai 1945, pour la réalisation d'une œuvre sur la façade de cet immeuble**

OBJET : N°L21-02/03-12/AG CONCERTATION PREALABLE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU CENTRE DE CASTILLON-LA-BATAILLE

M. le Maire rappelle qu'en 2017, la Ville de Castillon-la-Bataille a mené un diagnostic prospectif et partagé du territoire, fondant les bases du projet de revitalisation du centre-ville de Castillon-la-Bataille sur son territoire. Quatre enjeux majeurs sont arrêtés afin de remplir le défi de la revitalisation :

- La « ville habitée », portant en priorité sur le traitement et le suivi de l'habitat indigne et l'adaptation de l'offre en logement ;
- La « ville accueillante », portant sur la mobilité, la nature en cœur de ville, l'aménagement des espaces publics et des entrées de ville ;
- La « ville active », avec :
 - d'une part l'élaboration d'une stratégie de développement commercial du territoire, l'affirmation d'un périmètre marchand, la mise en valeur du tissu économique local, dont le développement d'une filière alimentaire courte
 - d'autre part la mise en place d'une stratégie touristique globale visant à renforcer l'identité du territoire
- La « ville en commun », posant les bases d'une plus grande mixité sociale, une haute qualité de services par des actions publiques fortes, cohérentes et coordonnées portant sur la jeunesse, la santé, la culture.

Avant de mettre en œuvre l'opération d'aménagement pour le renouveau du centre de Castillon-la-Bataille, une **concertation préalable** au sens de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme est lancée.

La **concertation préalable est ouverte sur le secteur du centre-ville**, préalablement à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, sur le fondement de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, afin d'associer les habitants, associations et tout autre usager du centre-ville de Castillon-la-Bataille.

Les enjeux de la concertation sont :

- de tenir informé le public sur l'opération d'aménagement du centre-ville de Castillon-la-Bataille ;
- de présenter le programme de travaux envisagé par îlot ;
- de recueillir les avis et interrogations des habitants afin soit d'y répondre, soit d'adapter le programme de travaux.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Un **dossier consultable** sera mis à disposition du public au sein de l'Hôtel de Ville, sur réservation afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur. Le dossier consultable comprendra :
 - o La synthèse du diagnostic de revitalisation,
 - o Le livret stratégique,
 - o Le livret habitat et vie urbaine,
 - o Le livret commerces et services,
 - o Le livret mobilités,
 - o Le périmètre de l'opération d'aménagement, périmètre de la concertation,
 - o Le livret de présentation de l'opération d'aménagement,
 - o La présente délibération.
- Une **réunion publique** sera organisée a minima, sur inscription. En fonction du nombre d'inscrits d'autres réunions publiques pourront être organisées ;
- Un **registre** sera mis à disposition du public dans les locaux de la mairie, son accès se fera sur réservation afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur
- Une **page dédiée** sera mise en place sur le site internet de la commune www.castillonlabataille.fr informant des modalités de la concertation et des réunions d'informations ;
- Une **vidéo de présentation** de l'opération d'aménagement et une **Foire aux Questions (FAQ)** seront mises en place sur la page dédiée du site internet de la commune. La FAQ permettra aux habitants de poser leurs questions par mail et d'y trouver une réponse collective sur le site internet. La FAQ sera mise à jour de manière hebdomadaire.
- La concertation préalable sera ouverte le mercredi 10 mars 2021, après publication d'un avis d'information de 15 jours minimum par voie dématérialisée et affichage public.
- La date de clôture de la concertation sera communiquée sur le bulletin municipal, le site internet de la commune et par affichage public.

M Jean Luc BELLEINGUER montre son intérêt à participer aux travaux de concertation. M le Maire indique qu'il est important d'associer la population à la démarche et que les élus de la commune ont aussi leur place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Valider le périmètre, les enjeux et les objectifs de la concertation préalable,**
- **D'engager la concertation préalable à l'opération d'aménagement pour le renouveau du centre de Castillon-la-Bataille ;**
- **D'approuver les modalités de la concertation préalable telles que présentées ci-dessus ;**

- **D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne mise en œuvre de ladite concertation y compris à en préciser les modalités complémentaires et à en fixer la date de clôture.**
-

OBJET : N° L21-02/04-13/RH CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN LE VOLET DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU PROJET DE REVITALISATION DE CASTILLON-LA-BATAILLE - (ART. 3, II° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE)

M le Maire signale que la commune de CASTILLON-LA-BATAILLE souhaite développer un accompagnement personnalisé des commerçants/artisans installés et des porteurs de projets sur le territoire, et mettre en œuvre la stratégie de développement et animation commerciale proposée dans le cadre du projet de revitalisation de Castillon-la-Bataille ;

Il indique que pour la réalisation du projet précédemment exposé, il y a lieu de créer un emploi non permanent de manager de commerce, relevant de la catégorie B pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3, II° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

M le Maire précise que cet agent permettra à la commune d'acquérir une expertise et des financements externes, puisque le poste est financé à 80% par la Caisse des Dépôts. Il rappelle que le Manager de Centre-Ville agira aussi sur le territoire des communes périphériques et profitera à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Castillon / Pujols.

M Jean Luc BELLEINGUER demande si on a pensé à définir un profil du poste et signale que ce poste nécessite une grande expérience. M le Maire indique qu'un profil de poste a été défini et précise que le recrutement est lancé notamment par une publication sur « La Gazette des Communes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Créer au tableau des effectifs un emploi non permanent de catégorie B pour mener à bien un projet identifié à temps complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} mars 2021.

Fin de la séance à 20h06